Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2026/29

L'an deux mil vingt-et-six, le 21 mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 14			
Votants : 14			
Votes	**Pour : 14**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.
Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.
Étaient absents :
Procurations :

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : SRD – Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
En l'occurrence, l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité, 100 % à SRD pour la commune.
Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.
En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5983, la population totale en 2026 est de 577 habitants, le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 245 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité par SRD pour un montant de 245 € pour 2026 et autorise le Maire à donner suite.

Fait à ANTIGNY, le 26 mai 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY 86310 (Vienne)

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

AR Prefecture
086-218600062-20260521-21052026_29-DE
Reçu le 29/05/2026